

**Les Hermaux - Commune**

**Séance du 31 octobre 2023**

---

<b>Membres</b>	Date de la convocation: 26/10/2023
<b>En exercice : 7</b>	<i>trente et un octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement</i>
<b>Présents : 6</b>	<i>convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur YVES RODIER</i>
<b>Votants: 7</b>	<b>Présents :</b> Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre SEGUIN,
<b>Pour: 7</b>	Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joel
<b>Contre: 0</b>	REVERSAT, Monsieur Sylvie DUBOIS
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Représentés:</b> Monsieur Jérémy SOLIGNAC représenté par Monsieur
	Pierre SEGUIN
	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Monsieur Sylvie DUBOIS

---

**Objet: Vente d'une parcelle de terrain cadastré A 487 - DE\_008\_2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de vendre la parcelle de terrain cadastré A 487, d'une superficie de 185 m2, à Madame GRAMAGLIA Coralie et Monsieur BREDAT Florian.

Madame DUBOIS Sylvie ne participera pas au vote étant parent avec un des acquéreurs.

La vente se ferait pour un montant total de 1 295 € TTC.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur. Pour information, les frais de bornage ont été réalisés par la commune.

Le Conseil municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de vendre le terrain référencé A 487 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Le Maire,  
Monsieur YVES RODIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 07/11/2023  
048-214800732-DE\_008\_2023-DE